

MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS

LYON



LE MÉTIER

Il existe trois Certificats Nationaux de Compétence : MJPM, MAJ et DPF

- MJPM : Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs exerçant des mesures de protection civile (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle) visant à la protection des personnes qui, en raison de l'altération de leurs facultés mentales ou corporelles, sont dans l'incapacité de pourvoir seules à leurs intérêts. Le mandataire peut être nommé pour assister ou représenter le majeur protégé et défendre ses intérêts tant en ce qui concerne la protection de la personne que des biens du majeur

- MAJ Mesure d'Accompagnement Judiciaire destinée à rétablir l'autonomie de la personne.. Cette mesure est ordonnée, après échec d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP), en cas de gestion défectueuse des prestations sociales risquant de compromettre la santé ou la sécurité de son bénéficiaire. La fonction du mandataire dans ce cas est double : il s'agit d'une part de gérer les prestations dans l'intérêt de la personne et d'exercer une action éducative tendant à rétablir les conditions d'une gestion autonome.

- DPF: le Délégué aux Prestations Familiales assure les mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) Cette mesure se situe dans le cadre de la protection de l'enfance pour accompagner les parents dans leurs missions de protection et d'éducation de leurs enfants

Le mandataire judiciaire doit créer une relation de confiance avec les personnes qu'il est chargé de protéger et d'accompagner. Il doit être à même de travailler en réseau avec d'autres partenaires



PRISE EN CHARGE

- Plan de formation de l'employeur
- OPCA (CIF, CPF)
- Financement personnel (remise de 10% du coût)
- Pôle emploi pour certains demandeurs en contrat de reconversion professionnelle

Association de plusieurs modes de financement possibles



ACCÈS À LA FORMATION

Les candidats doivent :

- être âgé au minimum de 25 ans, ou 21 ans si délégation de service

- être titulaire d'un diplôme ou titre enregistré au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles

Ou

- justifier d'une ancienneté d'au moins 3 ans dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau I.

L'ÉQUIPE ARFRIPS EST À VOTRE DISPOSITION POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DÉMARCHES



INSCRIPTION ET SÉLECTION

Une pré-inscription en ligne est obligatoire sur www.arfrips.fr

Informations et documents disponibles :

- Sur www.arfrips.fr
- Au 04 78 69 90 90 - mjpm@arfrips.fr
- Par courrier (joindre une enveloppe format A4, timbrée et libellée à vos nom et adresse)



MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS

LYON



LA FORMATION

- MJPM : 300 heures de formation sous forme de regroupements d'une semaine par mois et 350 heures de stage.
- MAJ : 180 heures de formation, sous forme de regroupements de 3 jours par mois
- DPF : 180 heures de formation, sous forme de regroupements de 3 jours par mois.

Chacune de ces formations peut faire l'objet de dispenses ou allègements d'une partie des cours, en fonction des diplômes et expériences professionnelles des candidats



LE DIPLÔME

Ces formations sont sanctionnées par des Certificats Nationaux de Compétence (CNC) après validation ou dispense des 4 Domaines de Formation et du temps de stage effectué:

- CNC MJPM
- CNC MAJ
- CNC DPF



CONTENU DE LA FORMATION

Quatre domaines de formation (DF) avec des spécificités pour chacun des CNC

- **DF1** : Droits et procédures et le champ médico-social
- **DF 2** : Gestion administrative, budgétaire, fiscale et patrimoniale
- **DF 3** : Connaissance des publics, des pathologies et relations d'aide à la personne
- **DF 4** : Contours de l'intervention, relations avec le juge et Analyse des Pratiques heures).



LIEU DE FORMATION

ARFRIPS LYON
10 impasse Pierre Baizet
69009 LYON



CONTACT

Lyon : 04 78 69 90 90 – info@arfrips.fr

